



<b>REGLEMENT GENERAL</b>	<b>ARG</b>	<b>GPC</b>
	<b>REV 2</b>	<b>2002/9</b>

ARG GPC/2 (2002)

**REGLEMENT D'USAGE  
DU LOGO BENOR  
ET DES REFERENCES  
A LA MARQUE BENOR**

—  
—  
—

**REVISION 2**

**Approuvé par le Comité de la Marque**

Validé et enregistré par l'Institut Belge de Normalisation  
le 24/07/2003 sous la référence 3001/1226

# INSTITUT BELGE DE NORMALISATION

*Association sans but lucratif*

Comité Membre Belge du CEN et de l'ISO

Avenue de la Brabançonne 29

B-1000 Bruxelles

IBN Online : [www.ibn.be](http://www.ibn.be)



# BELGISCH INSTITUUT VOOR NORMALISATIE

*Vereniging zonder winstbejag*

Belgisch lidcomité van CEN en ISO

Brabançonnelaan 29

B-1000 Brussel

BIN Online: [www.bin.be](http://www.bin.be)

## COMITE DE LA MARQUE

Secrétariat

e-mail: [tonneaux@ibn.be](mailto:tonneaux@ibn.be); [tissir@ibn.be](mailto:tissir@ibn.be)

## COMITE VOOR HET MERK

Secretariaat

e-mail: [tonneaux@ibn.be](mailto:tonneaux@ibn.be); [tissir@ibn.be](mailto:tissir@ibn.be)

Règlement d'usage du logo  
BENOR et des références à  
la marque BENOR

# GPC 02

Version : 02

Année : 2002

Rédigé par: <b>BUFC BUCD</b>	Approuvé par: Le Comité de la Marque	Validé par: Le Commissaire du Gouvernement
A. Onderbeke: <del>Directeur</del> Date: <i>Président</i> Signature: <i>2003 JUL 24</i>	ir. P. Croon: Président Date: <i>2003 JUL 24</i> Signature: <i>2003 JUL 24</i>	L.-B. Lathuy Date: <i>2004 SEP 10</i> Signature: <i>L. B. Lathuy</i>

Enregistré sous le n°: **Doc. 3001/1226**

Date de mise en application: **2003-04-01**

## SOMMAIRE

## Abréviations

- 1      DOMAINE D'APPLICATION
- 2      DEPOT LEGAL ET PROTECTION CONTRE LES ABUS
  - 2.1    Dépôt légal
  - 2.2    Protection contre les abus
- 3      L'USAGE DU LOGO BENOR ET LA REFERENCE A LA MARQUE BENOR PAR LE LICENCIE
  - 3.1    Généralités
  - 3.2    L'apposition du logo BENOR sur le produit
  - 3.3    L'apposition du logo BENOR sur le bon de livraison
  - 3.4    L'utilisation du logo BENOR et la référence à la marque BENOR dans les documents commerciaux autres que le bon de livraison et dans les publications
- 4      L'USAGE DU LOGO BENOR PAR LES ORGANISMES DE CERTIFICATION
- 5      L'USAGE DU LOGO BENOR ET LA REFERENCE A LA MARQUE BENOR PAR DES TIERS
  - 5.1    Information par le licencié
  - 5.2    Prescriptions
- 6      DESCRIPTION TYPOGRAPHIQUE
  - 6.1    Description du logo BENOR
  - 6.2    Données complémentaires

**Abréviations**

CM	Comité de la Marque
IBN	Institut Belge de Normalisation
OCI	Organisme de certification / Certificatie-instelling
RCP	Règlement de certification de produits
RG	Règlement Général BENOR relatif à la conformité des produits aux normes

## **1 DOMAINE D'APPLICATION**

La présente note est d'application pour l'usage du logo BENOR ou toute référence<sup>1</sup> à la marque BENOR par les licenciés et par les OCI mandatés pour octroyer la licence.

Des dérogations au présent règlement peuvent être accordées par le CM à la demande de l'OCI. Ces dérogations sont reprises dans le RCP de l'OCI.

## **2 DEPOT LEGAL ET PROTECTION CONTRE LES ABUS**

### **2.1 Dépôt légal**

Le logo BENOR fait l'objet de différents dépôts légaux, comme spécifié dans le RG.

### **2.2 Protection contre les abus**

L'IBN confère, au nom du CM, la compétence d'ester en justice en vue de réprimer tout abus de l'usage du logo BENOR et des références à la marque BENOR.

Les OCI sont habilités par l'IBN pour intervenir dans leur secteur contre tout abus de l'usage du logo BENOR et des références à la marque BENOR.

## **3 L'USAGE DU LOGO BENOR ET LA REFERENCE A LA MARQUE BENOR PAR LE LICENCIÉ**

### **3.1 Généralités**

Le logo BENOR doit, si possible, être apposé sur le produit lui-même conformément aux spécifications de l'Art. 3.2. Si cela s'avère impossible, p.ex. en cas de marchandises en vrac, le logo BENOR est au moins apposé sur le bon de livraison conformément aux spécifications de l'Art. 3.3. Le logo BENOR peut également être apposé sur d'autres documents commerciaux et publications conformément aux spécifications de l'Art 3.4.

L'apposition du logo BENOR ne peut jamais prêter à confusion concernant les produits pour lesquels la certification est d'application et le siège de production auquel la licence a été octroyée.

Les dimensions du logo BENOR ont au moins l'ordre de grandeur des autres mentions figurant sur le produit ou le document.

L'apposition du logo BENOR sur le produit, le bon de livraison ou d'autres documents commerciaux et publications n'exclut aucunement l'apposition ou l'usage d'une autre marque individuelle ou collective, pour autant qu'il n'y ait aucune équivoque possible.

La façon dont le logo BENOR est apposé sur le produit est soumise à l'approbation préalable de l'OCI.

<sup>1</sup> par "référence", on entend toute mention ou indication autre que le logo BENOR dans des documents émanant du licencié qui indique ou donne l'impression qu'un produit est certifié BENOR.

Le licencié permet à l'OCI, sur simple demande, la consultation de tous les bons de livraison, de tous les documents commerciaux autres que le bon de livraison et de toutes les autres publications sur lesquels le logo BENOR est apposé ou dans lesquels il est fait référence à la marque BENOR. Ces documents commerciaux et autres publications sont toujours munis d'une date d'édition.

Après la suspension ou le retrait de la marque BENOR, le logo BENOR sur le produit concerné, dans les documents commerciaux ou la documentation relatifs au produit est effacé ou biffé de manière nettement visible et indélébile. Cette obligation est également valable pour toute référence à la marque BENOR dans les documents en question.

### **3.2 L'apposition du logo BENOR sur le produit**

Le logo BENOR qui est apposé sur le produit est toujours complété de l'indication de la norme et du numéro d'identification du siège de production. Les ajouts sont de préférence mentionnés comme suit:

- soit à proximité immédiate du logo;
- soit de la manière suivante:
  - ° dans la case du côté gauche du logo, l'indication de la norme, ou au moins le numéro d'ordre de la norme dans la série de normes;
  - ° dans la case de droite, le numéro d'identification du siège de production.

Le numéro d'identification peut éventuellement être remplacé par le nom du licencié pour autant que le siège de production soit clairement identifié.

Le logo BENOR doit en principe être apposé sur chaque unité du produit lui-même. Si ce mode opératoire s'avère impossible ou peu pratique, le logo BENOR est soit apposé sur chaque emballage ou bobine individuel(le) du produit, soit sur une étiquette attachée au produit.

Sauf spécification contraire dans le RCP ou dérogation accordée par l'OCI, le logo BENOR est apposé sur le produit dès que cela est techniquement possible et en tout cas avant que le produit soit stocké en vue d'être livré.

### **3.3 L'apposition du logo BENOR sur le bon de livraison**

Si le logo BENOR est apposé sur le bon de livraison et que le bon de livraison a trait à des produits BENOR et non BENOR, les produits BENOR doivent être identifiés de manière univoque sur le bon de livraison.

Cela peut être effectué en ajoutant, dans chaque rubrique du bon de livraison qui indique les quantités et la description d'un produit BENOR, la mention BENOR suivie de l'indication de la norme et du numéro d'identification du siège de production (cfr. également 3.2).

Si le logo BENOR ne peut être apposé sur le produit (cfr. 3.2), l'apposition du logo BENOR sur le bon de livraison est obligatoire et le bon de livraison a exclusivement trait au produit BENOR en question. Dans ce cas, le logo BENOR est complété des indications telles que mentionnées au 3.2.

Si un bon de livraison muni du logo BENOR est exclusivement utilisé pour des produits non BENOR, le logo BENOR est biffé de manière nettement visible et indélébile.

### **3.4 L'utilisation du logo BENOR et la référence à la marque BENOR dans les documents commerciaux autres que le bon de livraison et dans les publications**

Le logo BENOR peut être apposé dans un document commercial différent du bon de livraison et dans d'autres publications, et ce dans toutes les formes de médias

et sur tous types de supports, pour autant que le document commercial ou la publication renvoie de façon claire et univoque au siège de production et au(x) produit(s) pour le(s)quel(s) la licence est d'application. Ces conditions sont également valables pour toute référence à la marque BENOR dans ces documents.

L'usage du logo BENOR requiert que:

- soit le logo soit complété de l'indication de la norme et du numéro d'identification du siège de production comme indiqué au 3.2, si le document commercial ou la publication porte uniquement sur ce produit;
- soit la dénomination normalisée du(des) produit(s) ainsi que l'(les) adresse(s) du(des) siège(s) de production soient mentionnées à proximité immédiate du logo;

Les deux possibilités peuvent également être appliquées en même temps.

#### **4 L'USAGE DU LOGO BENOR PAR LES ORGANISMES DE CERTIFICATION**

Le logo BENOR peut être apposé sur tous les documents et publications d'un OCI, et ce dans toutes les formes de médias et sur tous types de supports, pour autant que le logo propre et/ou le nom de l'OCI soit également présent.

#### **5 L'USAGE DU LOGO BENOR ET LA REFERENCE A LA MARQUE BENOR PAR DES TIERS**

##### **5.1 Information par le licencié**

Si un produit certifié BENOR est mis sur le marché par un fournisseur qui n'est pas le licencié, ce dernier est tenu d'informer le fournisseur:

- a qu'il doit fournir les preuves nécessaires de la certification BENOR du produit livré à l'acheteur, sur simple demande de celui-ci; ces preuves peuvent être fournies par l'identification BENOR sur le produit si elle est disponible, le certificat BENOR et le bon de livraison du licencié au fournisseur;
- b qu'il est tenu de maintenir inchangée l'identification BENOR du produit certifié;
- c il doit prendre les précautions nécessaires sur stock et lors de la manutention afin de garantir en permanence la conformité du produit certifié;
- d que la marque BENOR est déposée au niveau national et international et
  - que l'usage du logo BENOR et la référence à la marque BENOR doivent être conformes au présent règlement (voir 5.2)
  - un usage ou une référence illégitime à la marque BENOR peut donner lieu à des poursuites judiciaires.

##### **5.2 Prescriptions**

###### **a Utilisation du logo BENOR**

Un fournisseur qui n'est pas licencié ne peut utiliser le logo BENOR qu'avec l'accord préalable de l'OCI. L'apposition du logo BENOR sur les bons de livraison, les en-têtes de lettres ou tout autre document du fournisseur ayant un contenu variable, n'est en aucun cas autorisée.

###### **b Référence à la marque BENOR**

La référence à la marque BENOR dans les documents commerciaux ou un autre support d'information est uniquement autorisée si elle a trait à des produits

BENOR de manière univoque. La référence à la marque BENOR sur les bons de livraison est uniquement autorisée aux postes qui ont trait à des produits BENOR.

c Livraison sous la marque BENOR

Les produits qui, en raison du stockage ou de la manutention, présentent des défauts tels que la conformité à la spécification technique n'est plus garantie ne peuvent être commercialisés sous la marque BENOR.

## **6 DESCRIPTION TYPOGRAPHIQUE**

### **6.1 Description du logo BENOR**

La description typographique du logo est donnée à l'annexe au Règlement Général BENOR et est reprise à l'annexe 1. Le type de lettre pour le mot BENOR est Helvetica. Le logo est monochrome.

### **6.2 Données complémentaires**

Le type de lettre pour le numéro d'identification du siège de production et du produit (cfr. 3.2) est Helvetica. La couleur des données complémentaires au logo est la même que celle du logo.





ANNEXE 1 - LOGO BENOR

